

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGFIM_2022_05

Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31
isabelle.david@morbihan.fr

**ARRETE
PORTANT NOMINATION
D'UN MANDATAIRE A LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES INSTITUTE AU
SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DE VANNES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU, en date du 13 août 2014, l'arrêté portant création d'une régie de recettes et d'avances instituée auprès de la direction générale des interventions sanitaires et sociales sur le secteur de Vannes ;

VU, en date du 10 février 2022, l'arrêté portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires à la régie de recettes et d'avances instituée au service de l'aide sociale à l'enfance de Vannes ;

VU, en date du 11 octobre, la demande de l'inspecteur enfance ;

VU, l'avis conforme du payeur départemental en date du 13 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1er -

Madame Sylvie GUILLO est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances instituée au service de l'aide sociale à l'enfance de Vannes sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

.../...

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes et d'avances auprès du service d'aide sociale à l'enfance de Vannes et de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4 -

Le président du conseil départemental et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 20 octobre 2022.

LE REGISSEUR

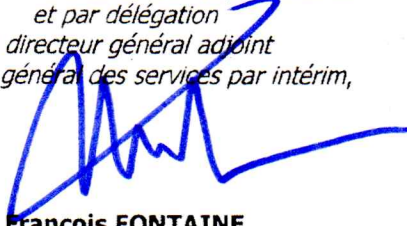
(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Blandine LE HO

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

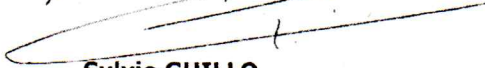
*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général adjoint
directeur général des services par intérim,*



François FONTAINE

LE MANDATAIRE

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Sylvie GUILLO